

INFORMATIONS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FDS :

Préparation :

Code produit : 999 2100
Désignation : Alumine blanche, grain 150, pot de 1 kg
Utilisation : Charges spéciales, Polissage,...

Identification de la Société :

Raison Sociale: Cookson-CLAL
Adresse siège social : 5 Chemin du Plateau 69570 Dardilly
Telephone: 0800 878 202
E-mail: qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français.

Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OXYDE D'ALUMINE

Référence du produit : 1H/150 Blanche

UFI : RP00-V0S0-300S-F4UE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Charges spéciales, Polissage,...

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ALUMINES DURMAX SARL [SEP] Adresse : 27 Rue de Touraine 86530 CENON SUR VIENNE France [SEP]

Téléphone : +33 (0)5.49.21.21.54

contact@alumines-durmax.fr - [SEP] www.alumines-durmax.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

[SEP] 2.1. Classification de la substance ou du mélange [SEP] Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage [SEP] Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Composition

Identification	(CE)1272/2008	Nota	%
N° CAS : 1344-28-1 N°EINECS : 215-691-6 REACH : 01-2119529248-35-0000		(1)	100%

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
N° CAS : 1344-28-1 N°EINECS : 215-691-6 REACH : 01-2119529248-35-0000		Inhalation ETA = 2.3mg/l dust/mist Oral ETA = 10000 mg/kg PC

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours En cas d'inhalation :

Mettre la victime à l'air libre

Si les symptômes persistent, appeler un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.^[1] Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières (10-15 min)^[1] Consulter un médecin si nécessaire

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.^[1] Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin^[1] Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Eau, mousse, sable, poudre ou CO₂, en fonction des matériaux environnants

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Précautions pour la manipulation sans danger

Mesures techniques / Précautions

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdites :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux Ne pas fumer [S1P]Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1344-28-1	10 mg/m3	-	-	-	-

- Canada / Ontario (Control of exposure to biological or chemical agents, regulation 491/2009):

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1344-28-1	10 mg/m3	-	-	-	T

- Canada / Quebec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail):

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1344-28-1	10 mg/m3	-	-	Pt.note 1	-

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
1344-28-1	-	10	-	-	-	-

- Japon (JSOH, 17/05/2018) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1344-28-1	0,5 mg/m3				R

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
1344-28-1	3 ppm	24 mg/m3		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.^[1] Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Lunettes de sécurité étanches à la poussière

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Mettre à disposition des utilisateurs des gants appropriés

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.^[1] Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. Prévoir des vêtements de travail normaux

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.^[1] Type de masque FFP :^[1] Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1. Masque de protection approprié pour la poussière

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES^[1]

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :

Couleur :

Odeur

Seuil olfactif :

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : l'oxyde d'aluminium n'a pas le potentiel d'exploser

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :

Poudre,
Blanche

Inodore

2050°C

Non précisé.

2980°C.

Non précisé.

Non précisé.
Non précisé.

Non concerné

> 2050°C

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

pH	
pH :	Non précisé.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Insoluble
Liposolubilité :	Non précisée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non Concerné
Densité et/ou densité relative	
Densité :	3,95g/cm3
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter [1]- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

OXYDE D'ALUMINIUM (CAS: 1344-28-1)

Par voie orale :

DL50 = 10000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 2.3 mg/l

Espèce: Rat

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

[SEP]12.1.1. Substances

OXYDE D'ALUMINIUM (CAS: 1344-28-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l^[SEP]Espèce :

Salmo trutta^[SEP]OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 100 mg/l

[SEP]Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 100 mg/l^[SEP]

Espèce : Daphnia

magna^[SEP]OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l^[SEP]

Espèce : Selenastrum capricornutum

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

OXYDE D'ALUMINIUM (CAS: 1344-28-1)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

Non dangereux pour l'eau: Ne comporte pas de danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

[SEP]15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte [SEP]

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

Non dangereux pour l'eau: Ne comporte pas de danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH 1907/2006 – n°2020/878

Update 12/12/2022

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.^[SEP]

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.^[SEP]

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.^[SEP]

NOEC : La concentration sans effet observé.^[SEP]

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.^[SEP]

ETA : Estimation Toxicité Aiguë^[SEP]PC : Poids Corporel^[SEP]UFI : Identifiant unique de formulation.^[SEP]

STEL : Short-term exposure limit^[SEP]

TWA : Time Weighted Averages^[SEP]

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)^[SEP]

VLE : Valeur Limite d'Exposition.^[SEP]

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.^[SEP]

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.^[SEP]

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.^[SEP]

IATA : International Air Transport Association.^[SEP]

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.^[SEP]

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.^[SEP]

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).^[SEP]

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.^[SEP]

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.^[SEP]

SVHC : Substance of Very High Concern.